

COURIER DU JOUR.

MOBILITATE VICET.

Du 22 VENDÉMAIRE, an 6^e. de la République française. — Vendredi 13 octobre 1797 (v. st.)

Reception triomphante de Kosciusko, à Philadelphie. — Mésintelligences entre la cour de Vienne et celle de Berlin. — Troubles dans les départemens de Vaucluse et de la Sarthe. — Mort du roi de Prusse. — Lettre du cercle constitutionnel du faubourg Antoine, au ministre de la police. — Condamnation à mort d'un émigré. — Résolution du conseil sur le droit de patente pour l'an 6.

A V I S.

La résolution qui soumet les journaux à l'impôt du timbre, étant devenue une loi, les abonnés sont invités à relire l'avis relatif à cet objet, inséré dans un des précédens numéros, et à vouloir bien s'y conformer.

Le prix de l'abonnement est de 12 livres par trimestre. Les lettres et paquets doivent être adressés au citoyen Noël, rue des Prêtres - Saint - Germain - l'Auxerrois, n^o. 40.

Cours des changes du 21 Vendémiaire an VI.

Amst. Bco. 57 $\frac{3}{4}$ 58 $\frac{3}{4}$	Bons $\frac{1}{4}$ 52 52-10 $\frac{2}{2}$ p.
Idem cour. 55 $\frac{3}{4}$ 56 $\frac{3}{4}$	Or fin, l'once, 103 l. 10
Hambourg 195 $\frac{1}{2}$ 193 $\frac{1}{2}$	Arg. à 11 d. 10 g. lem. 49 5
Madrid 13 l.	Piastres 5 l. 7
Idem effectif 15	Quadruple 80-2-6
Cadix 13 l.	Ducat 11 l. 12 s.
Idem effect. 15 l.	Guinée 25 l. 6 s.
Gènes 95 l. $\frac{1}{2}$ 93 $\frac{1}{2}$	Souverain 34 l. 2 6
Livourne 103 l. $\frac{1}{2}$ 102	Café Martinique 44 s. la liv.
Lausanne 1 $\frac{1}{4}$ b. $\frac{1}{2}$ 1 p.	Idem. S. Domingue 42 à 42 s.
Basle 3 b. 1 $\frac{1}{2}$ o. b.	Sucre d'Orléans 43 46 s.
Londres 26 l. 10 s. 26 5	Idem d'Hambourg 45 à 51 s.
Lyon au p. p. à 10 j.	Savon de Marseille 16 s. 9
Marseille id. à 10 j.	Huile d'olive 23 24 s.
Bordeaux id. à 10 j.	Coton du Levant 36 l. 54 l.
Montpellier $\frac{1}{2}$ p. à 15 j.	Esprit $\frac{1}{2}$ 535 l. 540 l.
Inscriptions 6-15 s. 7 l.	Eau-de-vie 22 d. 385 l. 420
Bons $\frac{1}{2}$ 5-15 s. 6 l.	Sel 4 l. 5 s. 10

NOUVELLES ÉTRANGÈRES. ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Philadelphie, 19 août. — Le général Kosciusko vient d'arriver dans notre ville, où il a été reçu avec le plus grand empressement. A sa descente du vaisseau, le fort l'a salué de plusieurs coups de canon; et à peine monté dans sa voiture, le peuple en a ôté les chevaux, et l'a traîné en triomphe.

I T A L I E.

Mantoue, 15 septembre, (30 fructidor.) — Le général Kellermann a passé ici hier, pour se rendre à Palma - Nuova. Nous venons de voir arriver le ci-

toyen Nicolo-Fé, membre du comité de la guerre de Brescia, qui vient prendre de la grosse artillerie destinée à garnir le poste d'Orzinovi et quelques autres dans le Bressan. On a aussi envoyé quelques pièces de canon pour le service de celui de Sabionetta; et il part aujourd'hui quarante chariots de munitions de guerre et de bouche pour Palma-Nuova, où il faut absolument qu'il soit rendu dans huit jours. Jamais, pour amener la paix, on a fait avec plus d'activité, des préparatifs de guerre.

On nous mande de Vienne, comme une nouvelle secrète, mais certaine, que le baron Keller, nouveau ministre de Prusse, à peine arrivé dans cette capitale, a exposé au baron de Thugut, que le roi son maître avoit choisi le marquis de Luchesini et le baron Jacobi pour ses ministres plénipotentiaires au congrès où doivent se traiter les affaires de l'Empire; mais que le ministre impérial avoit répondu que leur mission ne pourroit avoir lieu, et que l'empereur se réservoit d'en expliquer les raisons à S. M. prussienne. Cet incident, ajoute-t-on, ne contribuera pas à rétablir la bonne intelligence entre les cours de Vienne et de Berlin.

Milan, 26 septembre.

(Les rédacteurs du journal des Patriotes d'Italie ont reçu du citoyen Villetard, secrétaire de la légation française à Venise, la lettre suivante, en date du 30 fructidor, et l'ont fait insérer dans leur feuille :

« Citoyens rédacteurs, je lis avec beaucoup de surprise, dans votre numéro 106, que le médecin Boyer, de Turin, a été, entre autres choses, accusé d'être mon ami, d'avoir entretenu une correspondance avec moi, et que c'est par ce motif et quelques autres, qu'il a été condamné à mort par les *Séjans du Tibère piémontais*. Il est vrai que pendant le séjour de cinq à six jours que j'ai fait à Turin, j'ai connu cet intéressant jeune homme, ayant été recommandé à sa famille par une maison de commerce. Nous différions d'opinion à beaucoup d'égards; mais l'aménité de son caractère, la pureté de ses mœurs et l'étendue de ses connoissances, auroient dû suffire pour me faire cultiver un pareil ami, dans tout autre lieu que celui où le despotisme caractérise de délit l'amitié la plus pure. Je dois cependant déclarer pour l'honneur de la vérité que je n'ai jamais entretenu de correspondance avec lui;

et je défie les scélérats qui l'ont assassiné de citer une seule preuve du contraire.

Si comme homme je n'avois pas une horreur profonde pour les antropophages couronnés ou non-couronnés ; si comme républicain je ne me sentois pas pénétré d'un mépris profond pour tous les rois de la terre , je pourrois , comme français , demander à l'individu qui règne à Turin , une satisfaction authentique pour cette infâme dénonciation , et je pourrois facilement l'obtenir comme agent d'une puissance qu'il a , à ses dépens , appris à respecter ; mais j'aime mieux l'attendre des rapides progrès de la philosophie et des effets avantageux du vertige des tyrans. Pour le présent , tous les hommes de bien et moi , nous nous contentons de payer le tribut de nos larmes sur la tombe du malheureux Boyer. »

Salut et fraternité.

Signé VILLETARD.

Gènes, 16 septembre (30 fructidor.)

Il vient d'arriver ici quinze cents français qui montent la garde avec nos légionnaires. Nous en attendons jusqu'à six mille qui déjà sont dans notre état. C'est le général Laban qui les commande , et Casabianca en est le commandant en chef. Il nous arrive aussi continuellement de plusieurs districts de notre république , des renforts d'hommes armés qu'on avoit licenciés comme superflu. Aussi le calme est-il parfaitement rétabli parmi nous , et ne songeons-nous plus qu'à désarmer tous les pays qui , aveuglés par le fanatisme , ont pris les armes contre leur patrie. On est à la recherche des prêtres perturbateurs. Déjà deux prêtres ont été fusillés hier , et deux autres sont condamnés à l'être lundi prochain. Depuis quelque tems ils ont tous déposé leurs longues tuniques et leurs larges ceintures ; ils ont pris des habits de couleur , et accourent se ranger parmi nos gardes nationales , où on les reçoit avec méfiance.

ANGLETERRE.

Londres, le 5 octobre. — Le courrier français, M. Declue, qui apportoit des dépêches au lord Malmesbury, venoit d'Udine, n'étoit resté que douze heures à Paris, avoit été par le directoire envoyé à Lille, et étoit passé delà en Angleterre. On écrit qu'il présuinoit trouver à Lille M. Malmesbury. Ce courrier est resté chez un messager d'état, sur l'invitation du lord, et en attendant sa réponse. Cet incident n'a opéré qu'un léger mouvement dans les fonds publics, qui sont à 49 trois huitièmes.

On présume que la dépêche n'avoit rien de relatif à ce qui se passe à Lille, mais faisoit partie de la correspondance de l'agent anglais à Udine, ou du ministre impérial.

Le conseil des ministres a délibéré de retarder la publication du manifeste projeté, soit qu'on ait fait des objections contre sa rédaction, soit qu'on ait craint, par une déclaration de guerre, de faire tomber les fonds publics, soit enfin que M. Pitt espère voir réussir quelque nouvelle intrigue continentale.

En attendant le résultat des mystérieuses démarches du ministère, il est toujours en butte aux traits des journaux de l'opposition. « Autrefois, disent ces papiers, des couriers étoient des domestiques ; ce sont aujourd'hui des négociateurs. L'arrivée d'un courrier fait plus de sensation ici, que n'en feroit le retour en

(2)

» France du lord Malmesbury, pour jouer le 3^e. acte de la farce de ses négociations. »

L'amiral Duncan a terminé le blocus du Texel. On se demande quel a été le résultat d'une expédition à la suite de laquelle l'escadre anglaise est rentrée avec gloire, et la flotte hollandaise est rentrée en sûreté dans son port ?

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Bruxelles, 18 vendémiaire (9 octobre.) — Le citoyen Mallarmé, nommé nouvellement commissaire du pouvoir exécutif auprès de l'administration centrale du département de la Dyle, vient d'exécuter l'arrêté du directoire exécutif, qui destitue cette administration en entier. La nouvelle est entrée avant-hier en fonctions.

La municipalité de Bruxelles a également été destituée. L'arrêté du directoire exécutif donne, entr'autres motifs de cette dernière destitution, qu'à la fête du 10 août, il n'y eut que deux officiers municipaux qui y assistèrent. La plupart des membres de la nouvelle municipalité, ont refusé d'accepter ces places, où ils étoient appelés par la confiance du gouvernement.

Les administrations centrales des départemens de l'Escaut, de Jemmappes et de Sambre et Meuse, ont été destituées le même jour que celle de notre département. Il paroît qu'un assez grand nombre de municipalités auront incessamment le même sort.

La tranquillité se rétablit à Anvers. On dit qu'on y a découvert un plan de conspiration dans lequel est fortement impliqué le célèbre chanoine Van Eupen, qui a joué un si grand rôle dans la révolution belge. Nous ignorons jusqu'à quel point ces bruits sont fondés.

PARIS, 21 vendémiaire.

Trois bataillons de l'armée de Sambre et Meuse, qui étoient en route vers Paris, ont reçu ordre de retourner promptement sur les bords du Rhin.

Des lettres de Wesel annoncent que le roi de Prusse est mort.

Un cercle de négocians vient de s'établir place des Victoires.

On amène à Paris les nommés Thorel, Marche, Desmardelle, Pichon fils, Fleuri, Pellard, Perrot, Tesseréne, et un prêtre irlandais, maître de langue anglaise à Courteilles, tous arrêtés à Verneuil, et accusés d'avoir essayé de soulever le département de l'Eure.

Les arbres de la liberté ont été récemment abattus dans plusieurs communes du département du Calvados. Les administrations qui dénoncent ces attentats, craignent que ce ne soit là un prélude de plus grands malheurs.

Depuis long-tems des troubles se manifestent dans le canton d'Auvillars, département de Lot et Garonne. Dix citoyens de cette commune, dénoncés par l'administration centrale, pour avoir porté le trouble dans une foire, ont été décrétés d'accusation. On craint que la force armée qu'on y fera passer n'éprouve de la résistance à rétablir le calme et le bon ordre.

Dans le département de Vaucluse, des bandes d'hommes armés dévalisent les couriers de la malle, les voitures publiques, et s'organisent en armée. Mais des mesures sont prises pour le rétablissement de l'ordre.

Le canton de la Pommeraye est devenu le centre d'un grand rassemblement de mécontents qu'on y voit affluer depuis quelques jours, des divers points du département de la Sarthe.

Le tribunal de cassation a remis dans tous les droits de citoyen, Vautier, peintre, condamné à mort pour l'affaire de Grenelle, et qui s'étoit sauvé, dès la première séance, en se glissant dans la foule.

Remusat, ci-devant député des Bouches-du-Rhône, exclu par la loi du 19 fructidor, a été arrêté hier comme complice de la conspiration royale qui a tenté de renverser la constitution de l'an 3. C'est une lettre trouvée à Venise, qui fait la base de l'accusation.

Coffine, consul des Etats-Unis d'Amérique à Dunkerque, dont on avoit annoncé l'arrestation, vient d'être mis en liberté.

Les détenus dans les trois prisons de la commune de Rouen; ceux de la tour du Vieux-Palais, de la Conciergerie, de la maison du Lo, ont tenté de s'évader dans la nuit du 18. Il y a eu un barreau de fer coupé dans la maison du Lo. Cette simultanéité de tentatives annonce une correspondance très-remarquable, et à laquelle la partie de l'administration, qui a pour attribution la surveillance des prisons, se propose de veiller avec beaucoup de soin.

Une lettre des Sables, du 15 de ce mois, nous apprend que les anglais ont canonné cette ville pendant une heure et demie. Personne n'a été tué ni même blessé: quelques maisons seulement ont été endommagées. La mer, en se retirant, les a contraints de s'éloigner. Ils sont restés huit jours ensuite à croiser devant les Sables.

Il est arrivé avant-hier un courrier extraordinaire au directoire exécutif. On pense qu'il a apporté des nouvelles d'Allemagne. Quelques personnes croient que les intrigues anglaises prévalent à la cour de Berlin, et que ce cabinet penche visiblement vers la reprise de la coalition nouvelle.

Hier la police a fait une visite chez plusieurs libraires, notamment chez Desenne et Maret. On a saisi chez ce dernier l'Histoire du siège de Lyon, les Mémoires de Bertrand Molleville, et les Brigands démasqués. On cherchoit un Mémoire de Carnot.

Gaspard Mollien, Leveu, Binard, Martin et Mesureur, que l'on disoit réfugiés en Angleterre par rapport aux lettres saisies à Calais, sont absolument étrangers à ces lettres; seulement Gaspard Mollien compromis à l'occasion des lettres précitées, loin de se réfugier à Londres, s'est hâté de se rendre à Paris, et de se constituer volontairement prisonnier au Temple le 2 vendémiaire.

Madame de Rochechouard, femme du ci-devant prince de Carency, n'a point reçu l'ordre du ministre de la police de quitter la France, comme nous l'avoit annoncé un employé de la police; elle a seulement sollicité un passe-port pour aller suivre en Espagne des affaires d'intérêts.

La commission militaire a jugé hier et condamné un émigré. Damecourt, qu'un agent de la police conduisoit devant la même commission, a trouvé le moyen de s'évader.

De nouvelles réformes ont lieu dans l'état militaire. Betempes, commandant le fort Saint-Jean, cessera sur-le-champ ses fonctions.

Le général de brigade Pierre cessera sur-le-champ ses fonctions.

Le général de brigade Dutertre cessera d'être employé, et sera traité comme officier réformé.

L'adjutant-général Colin sera employé dans son grade à Arles.

Le général de division Sahuguet cessera d'être employé.

L'administration centrale du département de la Gironde dénonce un attentat des plus graves porté à la liberté et à la sûreté de l'état. Un rassemblement de jeunes gens, dans la nuit du 11 au 12 vendémiaire, furent aperçus *secouant avec violence un arbre de la liberté*.

A la vérité, les jeunes gens prétendirent que leur intention se bornoit à *faire tomber le bonnet rouge qui surmontoit le faite de l'arbre*; mais, ajoutent ingénument une de nos feuilles, on *pourroit imputer cette entreprise contre-révolutionnaire aux instigations du royalisme*.

Quelle analogie entre le raisonnement de la Clef du Cabinet, et ceux dont se servoient, dans le bon vieux tems, Robespierre et compagnie? De son tems, un arbre déraciné par la violence des vents, suffisoit pour faire traîner à l'échafaud des familles entières. Je me rappelle même que la commune de Bédouin a été livrée, par un semblable accident, à la proie des flammes.

(Extrait de la Gazette Politique.)

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 21.

Les citoyens de la commune de Vendôme, après avoir félicité le conseil, pour avoir, disent-ils, sauvé la patrie le 18 fructidor, invitent le conseil à étendre sur les élections du département de Loir et Cher, les dispositions de la loi du 19 fructidor, qui annullent celles d'un grand nombre de départemens.

Mention honorable de la première partie de l'adresse; sur la seconde on passe à l'ordre du jour.

Des citoyens du département d'Ille et Villaine, après avoir exprimé les mêmes sentimens que ceux énoncés dans l'adresse ci-dessus, demandent que les chouans amnistiés soient exclus du droit de voter dans les assemblées primaires. — Renvoyé à une commission.

Les républicains de la commune de Mont-de-Marsan, département des Landes, adressent une nouvelle pétition au conseil, pour obtenir l'annulation des élections de ce département; ils se plaignent des expressions dont le représentant Darracq s'est servi à la tribune des cinquante. Ils observent que le citoyen Saurine, nommé au corps législatif par le parti scissionnaire de l'assemblée électorale du département des Landes, quoique prêtre, est un excellent patriote. Quant à Dubois-Crancé, il a fait ses preuves; ils insistent pour que le conseil prononce, disent-ils, entre les républicains et les envoyés de Louis XVIII. Le conseil renvoie cette adresse avec les autres à la commission existante.

D'anciens ministres du culte, domiciliés à Issoudun, sollicitent le paiement de leur pension; pour appuyer leur pétition, ils y joignent le procès-verbal qui constate qu'ils ont été les premiers à prêter serment.

Renvoyé à la commission des finances.

Après avoir entendu le rapport d'une commission spéciale, on adopte un projet qui annule les opérations de l'assemblée communale, tenue les 10, 11 et 12 brumaire an 4, dans la commune de Cusset, département de l'Allier, relativement à la nomination du juge de paix et de ses assesseurs.

Desmolins obtient la parole au nom d'une commission spéciale, sur les secours provisoires auxquels ont droit les militaires hors d'état de service. Après avoir fait sentir que la patrie doit être reconnaissante envers ceux qui ont versé leur sang pour elle, et qui ont été les premiers à acquitter leur dette; il n'appartient, dit-il, qu'à la monarchie de voir un Bélisaire aveugle réduit à demander l'aumône; la république doit être grande et généreuse.

Le rapporteur présente ensuite un projet dont voici les dispositions principales:

A compter du premier brumaire prochain, il sera payé à titre de subsistance, ou solde provisoire à tous les militaires de tout âge et de tout grade, ayant servi dans les armées de terre et de mer, sur le continent ou dans les colonies, à tous les employés dans l'artillerie, aux officiers de santé attachés à la suite de l'armée, aux employés dans les vivres et dans l'ambulance, hors d'état de continuer leur service, et de pourvoir à leur subsistance.

En attendant, il leur sera payé une pension provisoire, savoir:

Aux généraux de division, 4000 liv., etc. Les capitaines auront 900 liv. Les simples soldats recevront sur le pied de 7 sous par jour. Les militaires qui seront en état de pourvoir à leur subsistance, recevront la moitié de la pension.

Le directoire est chargé de prendre toutes les mesures convenables pour déterminer le mode de constater les blessures.

Toutes les lois précédentes et relatives à la solde provisoire, sont abrogées.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

Villers, au nom de la commission des finances, soumet à la discussion le projet relatif au droit de patente pour l'an 6.

L'urgence ainsi que le projet sont adoptés sur-le-champ.

Art. I^{er}. Les lois des 6 fructidor an 4, 9 frimaire et 9 pluviôse an 5, concernant l'établissement d'un droit de patente, continueront d'avoir leur exécution pour l'an 6, sauf les changemens ci-après.

II. Les entrepreneurs, fournisseurs et munitionnaires de la république, les directeurs ou entrepreneurs d'établissements de ventes à l'encan, et les directeurs d'agence et bureaux d'affaires, les marchands de bois en chantier, à la corde ou à la voie, paieront le droit de la première classe du tarif annexé à la loi du 6 fructidor an 4.

III. Les notaires paieront le droit de la 2^e classe.

IV. Les entrepreneurs de roulage, de voiture publique par terre et par eau, paieront le droit de 200 liv. outre le droit proportionnel.

V. Les colporteurs avec balle, paieront le droit de 20 francs, sans droit proportionnel, quoiqu'ils aient domicile ou non.

VI. Tout citoyen qui aura des établissemens de commerce, d'industrie ou profession dans plusieurs communes, sera tenu de payer dans chacune d'elles, le droit proportionnel fixé par l'article 24 de la loi du 6 fructidor an 4. La patente ne sera expédiée dans la commune de son domicile, que sur la présentation des quittances dudit droit, données par les receveurs de chaque commune, ou sur la déclaration du requérant patenté, qu'il n'a point d'autres établissemens.

La peine portée par l'article 17 de la loi du 6 fructidor an 4, sera appliquée à toute fausse déclaration pour raison des objets omis.

VII. Tous citoyens placés, d'après la notoriété publique sur les listes des citoyens sujets à patentes, en qualité de marchands en gros, et qui se prétendent simplement commissionnaires ou marchands en détail, pourront se faire classer comme tels, en justifiant de leur véritable qualité ou de la nature de leur commerce, par la représentation de leurs journaux ou registres à domicile.

Monnot, au nom de la commission de la classification des lois, a la parole sur l'organisation de l'ordre judiciaire; il donne lecture d'un projet relatif au rétablissement des avoués. Ce projet a été soumis aux trois lectures constitutionnelles; Monnot demande qu'il soit mis à la discussion.

Ludot demande l'impression et l'ajournement du projet, auquel il a été fait, dit-il, de nombreux changemens.

Le conseil passe à l'ordre du jour sur cette proposition.

Ludot présente un projet relatif aux avoués.

Le conseil ordonne l'impression et le renvoi à la commission.

D'un côté on demande l'ajournement de la discussion; de l'autre qu'elle ait lieu.

Après quelques débats, le premier article, portant qu'il sera établi des avoués près les tribunaux, est adopté.

La suite de la discussion est ajournée à après-demain.

N O E L, C. H., rédacteur.